

ABONNEMENT.

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
FOUR	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :  
 A SAUMUR,  
 chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33 ;  
 A. EWIG,  
 Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES  
 Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et même payées,  
 sauf restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la rédaction  
 des annonces.

Les articles communiqués  
 doivent être remis au bureau  
 du journal la veille de la repro-  
 duction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne  
 sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,  
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Octobre 1880.

Chronique générale.

L'attitude des journaux anglais, qui se  
 déchaînent à la presque unanimité contre la  
 Turquie, semble indiquer que le gouverne-  
 ment britannique ne se bornera pas à des  
 menaces et se décidera peut-être à des mesu-  
 res de coercition.

Après cette ridicule démonstration navale  
 qui a été entreprise sans but déterminé et  
 qui finira sans résultat, nous risquons donc  
 de voir une expédition vers le Bosphore.  
 Cette affaire serait beaucoup plus grave,  
 puisqu'elle mettrait immédiatement en ques-  
 tion l'existence de l'empire ottoman, et pro-  
 voquerait à bref délai sa liquidation.

Il ne faut plus se dissimuler aujourd'hui  
 que la Sublime-Porte est absolument résolue  
 à ne rien céder aux exigences de l'Europe,  
 puisqu'elle demande le rappel des escadres  
 et n'offre en échange que de vagues promes-  
 ses. C'est un défi ; et il semble que le sultan,  
 acculé, préfère courir les risques d'une nou-  
 velle guerre que de s'incliner devant les sti-  
 pulations du congrès de Berlin.

L'Europe est donc placée dans cette alter-  
 native, ou de s'arrêter elle-même devant les  
 résistances d'Abdul-Hamid, ou de le con-  
 traire par la force à subir la loi des vain-  
 cus.

Si l'existence de la Turquie est en péril,  
 la paix européenne l'est aussi, car l'empire  
 ottoman ne s'écroulera pas sans conflit entre  
 les puissances quand il s'agira d'en partager  
 les dépouilles.

La République française se livre à des con-  
 sidérations pleines de mélancolie sur l'obsti-  
 nation d'Abdul-Hamid, sur les dangers du  
 « pouvoir personnel », unique obstacle à  
 surmonter. Mais son article est incomplet. Il  
 y manque l'étude des causes de cette obsti-  
 nation, la recherche des motifs qui ont tout  
 à coup décidé la Porte, signataire du traité  
 de Berlin, à déchirer brutalement ce traité et  
 à braver les puissances.

Pour nous, nous ne croyons pas que cette  
 attitude si résolue de la Porte soit due uni-  
 quement au caractère d'Abdul-Hamid, et  
 encore moins à son pouvoir personnel.

Quand l'Angleterre, par la Convention du  
 4 juin, s'est fait céder l'île de Chypre et le  
 Protectorat sur toute l'Asie-Mineure, le sul-  
 tan n'a pas montré cette invincible résis-  
 tance qu'il affecte aujourd'hui. Nous pensons  
 donc, comme l'expérience nous y autorise,  
 que la Porte, à cette heure, est soutenue et  
 encouragée dans son obstination par une  
 puissance qui a intérêt à pousser au conflit.  
 Nous n'entendons pas dire pour cela que  
 la Porte a un allié fort, et que cet allié est  
 disposé à tirer l'épée pour elle. Nous disons  
 seulement qu'elle est poussée à la résistance,  
 sauf à être jouée à son tour comme elle  
 cherche à jouer les autres gouvernements.

Aussi nous ne regardons à Constanti-  
 nople que pour chercher à deviner ce qui se  
 trame à Berlin, pour savoir si la main de  
 M. de Bismarck ne se trouve pas dans tous  
 ces événements.

La République française, au lieu de gémir  
 sur la « politique personnelle » d'Abdul-  
 Hamid, qui nous importe fort peu, fera bien  
 de conseiller à M. Barthélemy Saint-Hilaire  
 une prudence excessive, et surtout de le sur-

veiller et le guider dans ces affaires exté-  
 rieures qu'il ne connaît pas du tout.

Le parti de la paix en Angleterre partage  
 la même conviction, il redoute une surprise  
 désagréable de la part de M. de Bismarck.

Sir Charles Dilke rétabli et M. Gambetta  
 sont en continuelle correspondance télégra-  
 phique.

AFFAIRE DE DULCIGNO.

Baotich, 7 octobre.

L'amiral Seymour a ordonné au contre-  
 amiral russe Krémer de se tenir prêt à par-  
 tir.

Le prince héritaire du Monténégro et  
 les ministres monténégrins Radonich et Pla-  
 menaz repartiront aujourd'hui pour Cetti-  
 gne.

Scutari, 6 octobre, soir.

Le consul autrichien a reçu de son gou-  
 vernement l'ordre de se tenir prêt à partir.

Des avis privés de Londres disent que la  
 Note turque est inacceptable. Toutes les  
 puissances désirent maintenir le concert  
 européen ; elles attendent les propositions  
 de l'Angleterre. On croit que les blocus  
 seront proposés.

Le National Zeitung dit également que la  
 Note de la Porte est inacceptable ; rien  
 n'empêche désormais l'amiral Seymour d'o-  
 pérer contre Dulcigno.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle dit que le gouvernement  
 ne peut pas continuer l'entente avec les  
 puissances, sans être couvert par un vote  
 du Parlement.

Le Parlement est du même avis. D'après  
 lui, le gouvernement ne saurait, sans l'as-  
 sentiment des Chambres, s'associer à des  
 mesures qui dépassent les limites d'une  
 simple démonstration.

La République déplore l'aveuglement de la  
 Turquie, qui s'expose à des périls que les  
 amis de la paix voulaient écarter de son  
 chemin.

Nous sommes obligés de convenir, dit  
 l'Union, que le beau rôle en cette affaire  
 appartient à la Porte. Non-seulement elle a  
 mis les rieurs de son côté en bafouant les  
 politiques les plus retors, en jouant les  
 diplomates les plus habiles, mais on ne  
 peut refuser quelque force de résistance à  
 une nation vaincue, démembrée, minée par  
 le dedans, entamée par le dehors, et qui  
 lutte avec une indomptable énergie, usant  
 de toutes les ressources, recourant à tous  
 les expédients, faisant tête avec calme à tous  
 les orages, à toutes les menaces, disputant  
 pied à pied, pas à pas, par la ruse et par  
 les détours, chaque province, chaque dis-  
 trict, chaque bourgade, entremêlant avec  
 un art suprême l'audace et l'humilité, accu-  
 lant ses ennemis et ses tuteurs à des diffi-  
 cultés inextricables comme celles d'aujourd'-  
 d'hui, les tenant en échec par une inertie  
 calculée, et parvenant toujours à rejeter les  
 torts dans le camp ennemi !

Il y a, dans ce corps malade et mourant,  
 une énergie qui ne manque pas de gran-  
 deur.

On annonce de Chambéry que M<sup>rs</sup> Piche-  
 not a succombé mardi soir, aux suites de  
 la terrible maladie dont il était atteint depuis  
 quelque temps.

C'est une perte sensible pour l'épiscopat  
 français que le vénérable prélat honorait  
 par son caractère et ses vertus.

M<sup>rs</sup> Pierre-Anastase Pichenot était né à  
 Nuits-sous-Ravière (Yonne) le 27 octobre  
 1816. Nommé évêque de Tarbes le 9 mars  
 1870, il fut transféré à l'archevêché de  
 Chambéry le 18 juin 1873.

On annonce également la mort de M<sup>rs</sup> Gil-  
 lard, évêque de Constantine, décédé au sé-  
 minaire de Saint-Eugène, à Alger, où il se  
 trouvait depuis quelques jours.

M<sup>rs</sup> Gillard, qui était encore dans toute  
 la force de l'âge (41 ans), est mort avec le  
 même courage qu'il avait montré dans toute  
 sa vie. Ayant demandé à être aumônier  
 durant la dernière guerre, il fut d'abord fait  
 prisonnier à Reischoffen.

Délivré conformément à la convention de  
 Genève, il se trouvait bientôt après à Sedan,  
 où il était blessé sur le champ de bataille.  
 Sans attendre d'être guéri de sa blessure,  
 il voulut faire toute la campagne de la Loire,  
 à la suite de laquelle il fut décoré de la Lé-  
 gion-d'Honneur.

A propos du 29 Septembre.

Les lignes suivantes sont d'une « léga-  
 lité » incontestable. Nous les recommandons  
 à tous ceux qui veulent bien, quoique répu-  
 blicains, raisonner de sens rassis, et ne pas  
 se payer d'à peu près et de déclamations  
 vides de sens :

« Quand les journaux républicains traitent  
 de factieuses les congrégations qui refu-  
 sent de se laisser appliquer les décrets, ils  
 oublient que la question est précisément de  
 savoir si les lois en vertu desquelles les dé-  
 crets ont été rendus sont bien des lois, et si  
 ces lois permettent d'expulser de leur domi-  
 cile des citoyens coupables d'avoir le carac-  
 tère religieux. Deux cents magistrats démis-  
 sionnaires, seize cents jurisconsultes, la  
 presque unanimité des tribunaux et cours de  
 justice à qui la question a été soumise, toute  
 la presse conservatrice, tous les conserva-  
 teurs sérieux, même républicains, sont d'un  
 autre avis.

« De même les journaux révolutionnaires  
 accusent les royalistes de conspiration con-  
 tre l'Etat, parce qu'en République ils se dé-  
 clarent partisans de la monarchie ; ils ou-  
 blient aussi que le premier caractère de la  
 République actuelle est d'être révisable, et  
 que c'est la Constitution même qui confère  
 aux citoyens le droit de n'être pas républi-  
 cains.

« Moyennant ces omissions calculées, les  
 rédacteurs de la République française et du  
 Journal des Débats peuvent se donner car-  
 rière contre les congrégations et contre les  
 royalistes. Mais tout cela n'est que sophisme  
 quand on va au fond de l'argumentation.  
 Pour ce qui regarde l'établissement républi-  
 cain en particulier, si personne n'a le droit  
 de le renverser en dehors des circonstances  
 prévues par la Constitution, tout le monde a  
 le droit d'en désirer la chute. Rien de plus  
 constitutionnel que de n'être pas républicain  
 et d'être royaliste. Les intransigeants font  
 tous les jours des vœux pour la suppression  
 du Sénat et de la présidence de la Républi-  
 que, qui sont des organes constitutifs du ré-  
 gime actuel ; il est tout aussi loisible aux  
 royalistes de souhaiter l'abolition du régime  
 lui-même.

« L'essence de notre République est d'être  
 septennale et révisable. D'après la Consti-  
 tution elle-même, d'après les principes du  
 droit public de la nation, la République  
 n'est qu'un établissement provisoire, qui  
 prend fin régulièrement à chaque terme de

la fonction du Président et qui est suscepti-  
 ble, à tout moment, d'être changé en un au-  
 tre régime.

« Telle est la légalité. Ceux qui parlent  
 de la République comme si elle était légitime-  
 ment établie à perpétuité, trompent le  
 peuple et faussent la Constitution. Il ne faut  
 pas cesser de répéter au contraire que la Ré-  
 publique n'existe que pour un temps, et  
 qu'en dehors même des accidents qui pour-  
 raient en débarrasser le pays, elle est sous  
 le coup d'une échéance, toujours plus rap-  
 prochée, qui en marque la fin normale. »

Ajoutons que le suffrage universel, de  
 quelque manière qu'il soit consulté, pouvant  
 se dédire et se contredire du jour au lendemain,  
 toujours avec le même droit (?) — et il n'y  
 manque pas, — tout régime politique, fondé  
 sur le suffrage, ne peut être qu'essentielle-  
 ment mobile et provisoire, puisque, en  
 vertu même de son origine, il est toujours  
 essentiellement révisable.

C'est le mouvement perpétuel ; et au pro-  
 fit, nous le voyons bien, de ceux qui tien-  
 nent les ficelles. Reste à savoir si la prospé-  
 rité générale des nations et celle de la France  
 en particulier, pourra jamais s'en accom-  
 moder.

On nous dit, pour nous consoler, que ce  
 régime est un mal nécessaire, « l'humanité  
 étant ainsi faite que pour se constituer à l'é-  
 tat de peuples, le suffrage universel et la  
 République qui s'ensuit sont de droit, de  
 droit antérieur et supérieur, à tout droit de se  
 constituer et de se gouverner autrement. »

Mais alors, ô grands philosophes et phi-  
 lanthropes, qui tenez en ce moment la tri-  
 bune, les ficelles et le sac, comment se fait-il  
 que, depuis le commencement du monde, le  
 suffrage universel ait tant tardé à venir, que  
 le régime républicain, dans l'histoire des  
 peuples, ait toujours été l'infime exception,  
 et que, sans aucune exception, il ait toujours  
 mal fini ?

Si la République est de droit antérieur et  
 supérieur, pour le bonheur des peuples, à  
 toute autre forme de gouvernement, l'humani-  
 té en masse, qui ne s'est jamais doutée  
 d'une vérité, qu'elle porte pourtant, selon  
 vous, dans ses entrailles, n'est donc qu'une  
 fameuse imbécile ? ...

Et vous aussi apparemment, puisque  
 vous en faites partie. Comment donc et par  
 quel privilège voyez-vous plus clair que les  
 autres ?

Est-il bien prouvé que vous soyez des  
 astres de lumière, des puits de science et des  
 abîmes de désintéressement ?

Un peu de rouge au chapeau et une im-  
 mortelle — sèche — à la boutonnière, c'est  
 très-joli assurément, et surtout c'est à la  
 portée de tout le monde. Mais cela suffit-il  
 pour qu'on vous croie tout de suite sur  
 votre bonne mine ?

Il est vrai que vous supprimez Dieu, et  
 de ce coup nous voici tout à fait comme les  
 bêtes. Mais, pour vous comme pour nous,  
 est-ce bien là le moyen d'y voir plus clair ?

Plurimus.

Chronique militaire.

On vient de mettre en pratique, pour la  
 première fois, les prescriptions de l'article  
 44 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrute-  
 ment, en retenant sous les drapeaux les  
 hommes de la 2<sup>e</sup> portion de la classe 1878  
 qui, après leur année de service, ne savent  
 ni lire ni écrire. Les hommes qui se trouvent

dans ces conditions devront rester au service une année de plus.

Cette application de la loi de recrutement mérite d'être portée à la connaissance des populations des campagnes. Elle montre la nécessité de donner l'instruction élémentaire à tous les enfants.

Par décision ministérielle, M. le général Tricoche, commandant l'artillerie du 6<sup>e</sup> corps d'armée, est nommé au commandement de l'École d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau, en remplacement de M. le général de Salanson, nommé membre du comité consultatif des fortifications.

M. le général Gallimard, commandant la 38<sup>e</sup> brigade d'infanterie, est nommé au commandement de l'École polytechnique, en remplacement de M. le général Pourrat, désigné pour commander l'artillerie du 6<sup>e</sup> corps d'armée.

M. le général de brigade Thomas, disponible, est nommé au commandement de la 38<sup>e</sup> brigade d'infanterie et des subdivisions de région de Rennes et de Vitry, en remplacement de M. le général Gallimard.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### École de cavalerie de Saumur.

LISTE des Vétérinaires stagiaires qui ont commencé à suivre les cours de l'École d'application de cavalerie à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1880.

#### MM.

1. Thary (Claude-Etienne-Augustin).
2. Gillot (Edouard-Alfred).
3. Le Morvan (Jean-Pierre).
4. Bertreux (Célestin-Félix).
5. Mouquet (Alfred-Etienne).
6. Le Noir (Virgile-Denis).
7. Jobelot (Louis-Camille).
8. Auger (Eugène-René-Vincent).
9. Bonnefoy (François-Maurice).
10. Nallet (Jean-Joseph).
11. Laroque (Auguste-Jean-Louis).
12. Gilly (Amant-Félicien).
13. Lagarde (François-Jean-Ernest-Fernand).
14. Mourot (René-Alexandre).
15. Lehello (Pierre-Marie).
16. Falgéros (Pierre-Paul).
17. Lambert (Camille-Louis-Charles).
18. Guillemain (Alexandre).
19. Goubaux (Paul-Amédée).
20. Durand (Philomen-Charles).
21. Bezaré (Augustin-François).
22. Delattre (Marie-Paul-Lucien).
23. Berton (Paul-Alfred).
24. Ferré (Jean-Paul-Aimé).
25. Derris (Edouard-Félix-Jules).

**Turquant.** — Mardi dernier, la femme Charruau, demeurant à Turquant, vaquait aux besoins de son ménage, après avoir laissé son enfant, âgé de 4 mois, couché dans son berceau et enveloppé dans un oreiller. Le pauvre petit, en se retournant, a disparu dans la plume, et l'oreiller est venu lui boucher la bouche et le nez assez hermétiquement pour déterminer une asphyxie complète.

Là mère croyait qu'il dormait; lorsqu'elle s'est aperçue de son malheur, il était trop tard: tous les secours de l'art ont été impuissants pour rappeler l'enfant à la vie.

#### ANGERS.

Les journaux d'Angers nous apportent le programme sommaire des fêtes de David. Nous croyons devoir le reproduire.

PREMIÈRE JOURNÉE. — Samedi 23 octobre 1880.

- A 7 heures du soir: Concert au Jardin du Mail.
- A 8 heures 1/2: Retraite aux Flambeaux.
- A 10 heures: Bal de charité dans les Salles de la Mairie. — Les Souscriptions seront reçues au Bureau de bienfaisance, à partir du mardi 11 courant. Le prix d'entrée est de 10 fr. par cavalier.

DEUXIÈME JOURNÉE. — Dimanche 24 octobre.

- A 1 heure, place de Lorraine: Inauguration de la Statue.
- A 3 heures: 1<sup>o</sup> Concert instrumental au Jardin du Mail; 2<sup>o</sup> Concert gratuit au Cirque-Théâtre; 3<sup>o</sup> Représentation gratuite au Grand-Théâtre.
- A 6 heures 1/2: Banquet par souscription (au prix de 10 fr.) dans la grande Salle du Palais de Justice. — Les Souscriptions seront reçues, du 11 au 18 octobre, à la Mairie, à la Recette municipale.

A 7 heures 1/2: Représentation gratuite au Cirque-Théâtre.

A 9 heures: Feu d'artifice sur le Champ-de-Mars. Illuminations de tous les quartiers de la ville par les soins des comités spéciaux, au moyen de souscriptions particulières et d'une subvention de la ville.

Les habitant seront invités à pavoiser et illuminer.

TROISIÈME JOURNÉE. — Lundi 25 octobre.

- A 2 heures: Concert au Mail.
- A 3 heures: Ascension d'un ballon monté.
- A 8 heures: Représentation donnée par les Artistes de la Comédie-Française.

#### Tours.

Le Journal d'Indre-et-Loire, rendant compte des courses de Tours, termine par le récit suivant d'une autre course qui n'avait pas été prévue sur le programme:

« Un jeune homme, exerçant une profession qui ne lui permet pas d'être classé parmi les patentables, avait installé près des courses deux jeux appelés le jeu du lacet et le jeu des trois-cartes.

« Ce dernier, appelé aussi bonneteau, est bien connu de nos lecteurs par la description que nous en avons faite à l'occasion de la condamnation prononcée par le tribunal correctionnel de Tours, contre un jeune homme qui avait pratiqué ce genre d'exercice à l'assemblée de Joué, au mois de mai de cette année.

« Le jeu du lacet est tout aussi simple que le bonneteau. L'opérateur se sert d'une corde ou d'un lacet qu'il emmêlé de telle façon que l'on croirait qu'il a fait des nœuds. Il l'étend sur le sable et invite ceux qui veulent bien risquer une pièce de cent sous ou une plus forte somme à poser entre les nœuds un petit bout de bois tenu perpendiculairement. Le maître du jeu tire sur les deux extrémités de la corde, et si le bout de bois ne se trouve pas pris dans le nœud, le joueur a perdu.

« Le lacet est disposé d'une façon si habile pour tromper l'œil, que celui qui tient le jeu gagne toujours.

« Soit à ce jeu, soit au bonneteau, un individu avait perdu 15 fr., un autre 20 fr., un troisième 5 fr.; une femme avait risqué 40 fr. et les avait vu descendre dans la poche du maître du jeu.

« Tout à coup, un cri se fit entendre: « Voilà les gendarmes! »

« Aussitôt tout le matériel du jeu disparaît. Son propriétaire s'enfuit, poursuivi par le jeune homme qui avait perdu quinze francs. Pour retarder ce dernier dans sa course, il jette à terre trois pièces de cent sous que le poursuivant ramasse en toute hâte.

« De leur côté, les gendarmes arrivaient au grand galop. L'homme au jeu de lacet redouble de vitesse; il court comme un cerf à travers la prairie et il réussit à gagner la hâte qui sépare celle-ci du chemin de fer de Bordeaux. Mais, au moment où il allait la franchir, la main vigoureuse de l'agent de la force publique s'abat sur son épaule et le voilà prisonnier.

« Pendant ce temps, un autre gendarme poursuivait trois femmes qui emportaient la table de jeu et semblaient être les complices de l'individu qui venait d'être arrêté pour avoir tenu des jeux de hasard.

« Toutes trois, moins agiles que leur camarade, furent atteintes au bout de quelques minutes.

« Le prisonnier et les prisonnières ont été conduits à Tours, en compagnie des instruments dont ils faisaient usage.

« Nous verrons sans doute bientôt cette petite affaire se dénouer devant le tribunal correctionnel.»

Samedi dernier, dans la soirée, le nommé René Berchot, demeurant à Azay-sur-Cher, revenait chez lui avec sa femme, conduisant une charrette chargée de pommes. Etant arrivé à son cellier, sa femme lui demanda s'il avait besoin d'elle pour décharger les pommes, et sur sa réponse négative elle s'éloigna.

Un quart d'heure après elle revint, et, ne voyant pas son mari, elle eut le pressentiment que quelque malheur était arrivé. Prenant une échelle, elle regarda dans une cuve où, deux jours auparavant, on avait mis une certaine quantité de vendange qui se trouvait alors en pleine fermentation.

Elle aperçut Berchot, couché sur le côté, et ne donnant plus signe de vie.

A ses cris, plusieurs voisins accoururent. Berchot fut retiré, et aussitôt on essaya de le rappeler à la vie; mais tout fut inutile. Ce malheureux avait été asphyxié par le gaz acide carbonique qui se dégageait de la vendange.

Il paraît que Berchot n'avait pas toute sa raison. Plusieurs fois déjà sa femme lui avait recommandé de ne point descendre dans la cuve.

#### NANTES.

Les catholiques de Nantes témoignent aux Pères Capucins une sympathie affectueuse. Les humbles religieux que l'on va brusquement chasser sont visités et entourés par une foule d'amis connus et inconnus, négociants, avocats, ouvriers. Une foule considérable stationne depuis trois jours devant leur établissement, et la protestation de la conscience publique s'affirme avec énergie contre les menaces de la tyrannie révolutionnaire.

#### LES BOHÉMIENS ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. AFFREUX ACCIDENT.

Nous lisons dans le Morbihannais:

« Il y a quelque temps, nous nous faisons l'écho de plaintes nombreuses sur la fréquence du passage, dans notre département, de bandes de bohémiens, montreurs d'ours, de amateurs... et voleurs qui sèment partout la terreur et commettent des déprédations de toutes sortes.

« Nous citons un arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, expulsant ces vagabonds de son département, et nous demandons que cette mesure fût appliquée au Morbihan.

« Aujourd'hui, nous avons à enregistrer un accident terrible, après lequel, nous n'hésitons pas à le croire, M. le Préfet du Morbihan n'attendra pas plus longtemps pour imiter son collègue d'Angers.

« Samedi soir, vers six heures, l'omnibus de Lorient à Hennebont arrivait dans cette dernière ville. Au moment où la voiture tournait la descente de la Croix-Verte et arrivait sur le quai, les chevaux, épouvantés par des ours accompagnant une bande de bohémiens, se cabrèrent et renversèrent l'omnibus. Le conducteur, Jean Jehanno, fut précipité de son siège; il est mort au bout de quelques heures d'atroces souffrances. Un voyageur, M. Bullet, soldat congédié, assis sur le siège, a eu une jambe cassée. M<sup>me</sup> Fanny Le Scourzac, commissionnaire d'Hennebont, en essayant d'ouvrir la portière de la voiture, eut un bras broyé. Tous les autres voyageurs furent plus ou moins grièvement blessés.

« Ainsi voilà un homme tué, deux personnes estropiées et six autres blessées par la faute de gens errants, tolérés par l'administration, qui assume, vis-à-vis des populations, une grave responsabilité morale. Voudra-t-elle l'encourir plus longtemps?

« Dans la même journée de samedi, l'honorable docteur Henri Le Diberder, passant en voiture sur la route d'Hennebont, rencontra les bohémiens et leurs ours. Son cheval, effrayé par ces animaux, s'est emporté. Il a pu heureusement s'en rendre maître et éviter un grave accident.»

#### OBSERVATOIRE DES CORBIÈRES.

Probabilités du temps pendant le mois d'octobre.

Vers les 7, 10, 12, ou à peu près, pluvioux; plus fortes chutes d'eau des versants des Cévennes à la Montagne-Noire. — Assez beau entre ces dates. — Souvent bonnes accalmies pendant plusieurs jours ensuite. — Température normale.

Vers ou peu après les 18, 22, 26, gros temps océaniques qui pourront aller se concentrer fortement des Cévennes et de la Montagne-Noire à la Méditerranée, spécialement vers les hauts versants de l'Ardeche, de la Loire, du Lot, du Tarn, de l'Hérault et du Gard; assez belles journées entre les dates, surtout plus en dehors du climat méditerranéen où les courants pluvieux viennent aujourd'hui converger de plus en plus; à ces dates, et particulièrement vers et après les deux dernières, fortes crues partielles très-probables des cours d'eau sur et touchant lesdites régions montagneuses.

En somme, jusque vers le 18, encore temps le plus souvent favorable aux travaux agricoles; plus beau en dehors des contrées riveraines de la Méditerranée: ici, atmosphère

humide, les courants du N.-N.-O. s'infléchissant plus au large de l'Atlantique, mais temps de plus en plus variable, pluvioux et froid en général, vers les derniers jours d'octobre, avec chutes d'eau plus fréquentes dans les versants méditerranéens.

Observations. — Tout concourt à faire prévoir la rentrée des frimas au commencement de novembre, à la suite dudit gros temps.

#### AVIS.

Les Garçons du Café de la Paix ont l'honneur d'informer les Souscripteurs de la Loterie organisée pour leur venir en aide, que le Tirage des 17 lots à gagner aura lieu dimanche 10 octobre, à huit heures du soir, dans la grande salle de l'établissement.

#### Banque de France.

#### AVIS AU PUBLIC.

Jusqu'à présent, la Banque imposait à ceux de ses Comptes Courants qui ne résidaient pas dans les villes où elle a des Succursales, l'obligation d'y élire domicile et de s'y faire représenter.

Cette règle, qui privait des bienfaits du crédit une classe considérable de négociants et d'industriels qui habitent les petites villes ou la campagne, vient d'être modifiée par le Conseil général de la Banque.

A l'avenir, les négociants domiciliés hors du chef-lieu des succursales pourront être, avec l'approbation du gouvernement de la Banque, admis au Compte Courant, avec faculté d'escompte, sans condition de résidence.

La remise des bordereaux d'escompte, l'envoi des fonds, et en général toutes les opérations effectuées entre la Banque ou ses Succursales et les Comptes Courants extérieurs pourront se faire par correspondance.

Les Directeurs des Succursales ont reçu les instructions nécessaires pour la mise à exécution de ces nouvelles mesures, et ils les porteront à la connaissance des négociants intéressés. (25 septembre 1880.)

#### JUGEMENT.

Gigot contre Solmais.

D'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire, le six août dernier, et qui porte la mention suivante:

« Enregistré à Saumur le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt, folio trente-sept, case huit; reçu un franc cinquante et dix francs pour deux droits, décimes compris deux francs quatre-vingt-huit centimes. Signé: PALUSTRE ».

A été extrait littéralement ce qui suit:

Entre Monsieur Prosper Gigot, propriétaire et maire, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, membre du Conseil général de Maine-et-Loire, demandeur, aux fins d'exploit de Macé, huissier à Angers, en date du vingt-quatre juillet dernier, comparant, ayant M<sup>re</sup> Beurepaire pour avoué et plaidant par M<sup>re</sup> Gain, avocat du barreau d'Angers;

Et Solmais, gérant du Patriote de l'Ouest, demeurant à Angers, comparant, ayant M<sup>re</sup> Lecoy pour avoué et plaidant par M<sup>re</sup> Rivière, avocat;

Le tribunal, ouï M<sup>re</sup> Gain pour le plaignant, le prévenu dans son interrogatoire, M<sup>re</sup> Rivière dans ses observations et moyens de défense; vu les conclusions déposées sur le bureau; ouï Monsieur le procureur de la République dans ses réquisitions et après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, conformément à la loi;

Attendu qu'à l'audience du trente juillet dernier, alors qu'il était dans les délais fixés par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1875 et par les articles 21 et 22 de la loi du 26 mai 1819 et tout en se défendant au fond, Solmais a pris des conclusions tendant à être autorisé à faire la preuve des faits prétendus diffamatoires contenus dans l'article incriminé;

Que depuis et malgré son intention nettement exprimée de faire dans les délais les significations prescrites, il n'a notifié au plaignant ni les faits articulés ni les noms des témoins, conformément à l'article 21 de la loi de 1819 précitée;

Attendu que l'énonciation dans les conclusions des faits articulés ne peut suppléer à leur signification, ni à celle du nom des témoins qui doivent être entendus;

Que l'observation de ces formalités est prescrite à peine de déchéance;

Qu'on ne saurait appliquer à une loi toute d'exception les règles ordinaires du Code d'instruction criminelle :

Qu'enfin cette nullité n'a pu être couverte par ce fait que l'affaire a été appelée avant l'expiration du délai de huitaine à partir du jour de la citation, cette disposition de l'article 3 de la loi du 15 avril 1871 n'étant pas reproduite dans l'article 7 de la loi du 29 décembre 1875 ;

Attendu que cette déchéance est de droit étroit et qu'il n'appartient pas au tribunal d'en relever le prévenu par les motifs développés dans ses conclusions ;

Attendu dès lors qu'il n'échet pas de rechercher si, eu égard à la qualification des faits énoncés dans la citation, l'offre de preuve était admissible ;

Au fond :

Attendu que le journal *le Patriote de l'Ouest*, dans le n° 169, portant la date du 20 juillet 1880, a publié un article commençant par ces mots : « Nous lisons dans le *Courrier de Saumur* : « Parmi les nombreuses personnes, » et finissant par ceux-ci : « bien plus qu'il leur était tout dévoué » ; que ce numéro du journal imprimé à Angers a reçu une publicité certaine dans l'arrondissement de Saumur, dans lequel il a été répandu ; que Solnais, tout en déclarant que cet article n'est qu'une reproduction empruntée au *Courrier de Saumur*, en est responsable comme gérant du journal *le Patriote de l'Ouest* ;

Attendu que, dans cet article, il est dit que le plaignant est venu « s'abaisser devant M. le Préfet de la République ; — que les personnes présentes à cet aplatissement qui n'aura pas les conséquences que le madré aurait voulu en tirer en ont été littéralement écourées. Toutes se disaient : Il faut que M. Gigot soit bien bas tombé dans l'opinion des gens de son pays pour qu'il puisse avoir le courage d'une telle platitude » ;

Attendu que le fait de transformer en un acte de platitude la présence du plaignant à la visite de M. le Préfet et la juste déférence qu'il témoignait au représentant du gouvernement, constitue une imputation de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du plaignant ;

Que l'insistance avec laquelle l'auteur de l'article qualifie l'attitude du plaignant de platitude, d'abaissement et d'aplatissement indique nettement l'intention de nuire ;

Attendu que, dans un autre passage, le plaignant est appelé « dénonciateur de tous les fonctionnaires républicains de son canton, des instituteurs, des employés même des chemins de fer de l'Est » ; — que la qualification de dénonciateur, suivie de la désignation des personnes qui auraient été dénoncées, constitue également l'imputation d'un fait déterminé qui porte atteinte à l'honneur de Gigot ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de retenir comme injurieux ou diffamatoire les autres passages de l'article qui se bornent à discuter les opinions politiques du plaignant ;

Attendu que, tout en tenant compte de l'époque à laquelle cet article a été publié, ces attaques, qui sont de nature à atteindre l'honneur et la considération du citoyen, tout autant que simple particulier que comme candidat à une élection politique, dépassent manifestement les droits de la polémique électorale, alors surtout que cet article n'est point une réponse à une provocation d'un autre journal ;

Attendu que l'intention du prévenu de nuire au plaignant, bien qu'il se soit borné à une reproduction, ressort évidemment de ce que Solnais a publié seulement la partie de l'article du *Courrier de Saumur* qui renfermait des attaques contre Gigot ;

Par ces motifs, statuant sur les réquisitions du ministère public :

Déclare Solnais déchu du droit de faire la preuve qu'il sollicitait, faute de s'être conformé aux prescriptions des articles 7 de la loi du 29 décembre 1875 et 21 et 22 de la loi du 26 mai 1819.

Et condamne Solnais, gérant du journal *le Patriote de l'Ouest*, en cent cinquante francs d'amende, ordonne l'insertion du présent jugement, par extrait, contenant les motifs et le dispositif, dans le journal *le Patriote de l'Ouest*, à la place qu'occupait l'article condamné, avec les mêmes caractères d'impression, aux frais du condamné et dans les cinq jours qui suivront l'expiration du délai d'appel ;

Condamne Solnais aux dépens ; fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, le tout par application des articles 1, 13, 14, 18 de la loi du 17 mai 1819, 26 de la loi du 26 mai 1819, 194 du Code d'inscription criminelle, 2 et 9 de la loi du 22 juillet 1867 ;

Et statuant sur les conclusions de la partie civile : Attendu que la publicité qui a été donnée à cet

article a causé au plaignant un préjudice tout au moins moral, que ce préjudice sera surtout réparé par la publicité à donner au présent jugement,

Autorise Gigot à faire insérer, à titre de dommages-intérêts, aux frais du condamné, et sans cependant que le coût total des insertions puisse dépasser cinq cents francs, un extrait du présent jugement contenant les motifs et le dispositif dans un journal de Saumur et dans cinq journaux d'Angers à son choix. Déclare la partie civile tenue au paiement des frais avancés par le Trésor, sauf son recours contre Solnais.

Signé : E. MORDRET. DUCAMP. QUESNEL.

ADJOINT MANCAEU.

Pour extrait : Le commis-greffier, MANCAEU.

### Faits divers.

Lundi soir, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, au moment où le dernier train arrivait en gare de La Charrie, le chef de gare, qui traversait la voie, a été atteint et renversé par la locomotive. Il a eu la jambe broyée.

Les médecins qui le soignent considèrent l'amputation comme impossible, le blessé, épuisé par la perte de son sang, ne devant pas avoir la force de supporter une semblable opération.

Les jours du malheureux chef de gare sont en danger.

La station thermale d'Ax (Ariège) a été incendiée mercredi. Deux pompes et une escouade de pompiers sont partis de Toulouse. Trente-cinq maisons sont brûlées au centre de la ville.

Un autre incendie, qui a fait deux victimes, a éclaté à Pau dans la nuit de lundi à mardi. En faisant des efforts héroïques pour opérer le sauvetage des habitants de la maison incendiée, un jeune sous-lieutenant du 18<sup>e</sup> de ligne, M. Clappier, et un ouvrier scieur de long nommé Garsies, sont tombés asphyxiés au milieu des flammes.

Une de nos célébrités musicales vient de disparaître presque subitement de ce monde et a jeté la désolation parmi ses admirateurs qui cependant étaient depuis quelque temps préparés à cet événement.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, Jacques Offenbach, l'auteur de la *Chanson de Fortunio*, d'*Orphée aux Enfers*, des *Deux Aveugles* et de tant d'autres œuvres de musique légère, dont la dernière, *la Fille du Tambour-Major*, figure encore aujourd'hui sur l'affiche des Folies-Dramatiques, est mort il y a trois jours.

De 1864 à 1873, Offenbach a fait la *Belle Hélène*, la *Grande-Duchesse*, les *Brigands*, *Barbe-Bleue*, etc., pour le théâtre des Variétés ; *Robinson Crusoe* et *Vert-Vert*, pour l'Opéra-Comique. De septembre 1873 à la fin de juin 1876, il a dirigé le théâtre de la Gaîté. Il a composé ensuite plusieurs opérettes, parmi lesquelles la *Foire Saint-Laurent* obtint aux Folies-Dramatiques un véritable succès.

Offenbach est mort chrétiennement, muni des sacrements de l'Eglise. Ses obsèques ont eu lieu à la Madeleine.

Un monsieur est traduit en police correctionnelle pour avoir frappé sa belle-mère.

— Votre situation est très-grave ! lui dit le président : on vous reproche, vous le savez, des voies de fait exercées sur la mère de votre femme ; vous avez reconnu le chef de l'accusation ; qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

— Monsieur le président, j'ai été marié trois fois ; j'ai eu trois belles-mères... mais je n'ai jamais battu que la dernière !

### UNE GRANDE AFFAIRE PARISIENNE.

Tout Paris connaît les voitures jaunes et les cochers à chapeau blanc de la Compagnie l'URBAINE. Il n'y a pas, en effet, de voitures mieux tenues, de meilleurs chevaux et de cochers plus polis ; aussi le public leur témoigne-t-il une préférence marquée. La moyenne des recettes par journée de voiture dépasse celle des autres entreprises. Elle donne, tous frais déduits, un bénéfice de 1,025 fr. par voiture et par an.

Cette vogue, cet empressement à rechercher les voitures de l'URBAINE ont décidé le

conseil d'administration de cette Société à ne pas tarder davantage à développer son exploitation.

Pourvue d'un capital d'actions de 12 millions de francs entièrement versé, la Compagnie parisienne de voiture l'URBAINE a décidé la création de 25,000 obligations de 500 fr. 5 0/0 dont le produit sera consacré à acquérir de nouveaux immeubles et à mettre en circulation 800 numéros de voitures de plus ; c'est-à-dire 800 coupés, environ 500 mylords et près de 2,400 chevaux. La Compagnie possèdera ainsi 1,500 numéros complets de voitures, sans compter 100 voitures de luxe.

Les obligations seront gagées par 10 millions en immeubles situés à Paris, qui, par la plus-value constante de la propriété foncière parisienne, vaudront le double ou le triple d'ici à quelques années par 11 millions de matériel, voitures, chevaux, etc., et par les bénéfices courants de la Compagnie qui sont évalués à 1,800,000 fr. par an.

Si le public connaît bien les voitures jaunes et les chapeaux blancs, peu de personnes en revanche ont parcouru les dépôts qui abritent l'immense matériel de la Compagnie. Par une heureuse innovation, la Compagnie fait savoir, dans ses prospectus, que, pendant l'émission, elle délivrera des permis pour visiter les dépôts à toute personne qui en fera la demande et que, de plus, la souscription sera ouverte dans deux de ses principaux établissements, le dépôt de Grange-aux-Belles et celui de l'Etoile.

Cette façon de procéder au grand jour a bien son éloquence ; la Compagnie semble dire à ses futurs souscripteurs : « Vous connaissez mes chevaux et mes voitures, venez juger vous-mêmes de mes immeubles, de mes installations ; venez visiter mes écuries, mes remises, mes greniers, mes ateliers de construction et de réparation ; vous en rapporterez la conviction que vous ne sauriez prêter votre argent à un débiteur plus solvable. »

C'est la première fois, croyons-nous, qu'une Compagnie agit avec cette confiance franchise vis-à-vis de ses souscripteurs : la Compagnie l'URBAINE n'a, du reste, qu'à y gagner. Nous avons fait nous-même cette visite d'exploration ; les capitalistes qui nous imiteront en reviendront, comme nous, convaincus de la parfaite organisation de cette grande entreprise parisienne.

Les obligations de la Compagnie l'URBAINE émises à 475 fr. sont remboursables à 500 et rapportent 25 fr. d'intérêt annuel ; elles sont par conséquent du même type que celles des Omnibus et des Petites-Voitures qui se cotent à 530 fr. ; elles sont dotées de garanties équivalentes, elles devront donc atteindre le même prix ; ce qui revient à dire qu'elles ont devant elles une hausse de 40 ou 50 fr. à bref délai.

En effet, les placements à 5 1/4 0/0 sont aujourd'hui absolument introuvables, quand on veut, en plus du revenu, la sécurité absolue du capital. Ces deux conditions se trouvant réunies, au plus haut point, dans les obligations de la Compagnie l'URBAINE, les demandes ne peuvent manquer d'affluer.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 7 octobre.

C'est une journée mauvaise. Si les capitalistes se rendent bien compte des cours actuels, ils reconnaîtront qu'ils ont devant eux une occasion très-favorable pour faire l'emploi de leur argent. Le bilan de la Banque a contribué avec les nouvelles de l'extérieur à peser sur les cours.

Notre 5 0/0 est à 119.77 1/2, l'Italien à 85.40 et le Florin d'Autriche à 73.70 ; à l'égard de ce prix, il faut tenir compte du coupon semestriel qui vient d'être détaché.

Notons aussi, comme une des causes de la faiblesse générale du marché, la réaction continue qui se produit sur le Crédit foncier. On fait aujourd'hui 1,301.25.

Enregistrons aussi la lourdeur du Mobilier français à 623.75, celle du Mobilier espagnol à 600, et celle de la Banque parisienne au-dessous de 710. La réaction que subit ce dernier titre ne surprendra pas nos lecteurs.

On constatera la fermeté toute particulière dont la Banque hypothécaire continue à faire preuve aux environs et au-dessus de 620. C'est à nos yeux l'indice certain de la hausse. La Banque d'escompte est fort bien tenue à 805 et 810. La Société générale française de Crédit est à ses plus hauts cours. Il y a de vives demandes sur la Banque de dépôts et d'amortissement et un courant très-actif d'affaires sur les Bons privilégiés de l'Assurance financière.

On se montre chaque jour mieux disposé envers les actions de la Société des anciennes Raffineries Emile Etienne et Cézard, qui se présentent sous le patronage de la Banque de Prêts à l'Industrie.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré* :

TEXTE : *Courier de Paris*, par Gérôme. — Les nouveaux ministres, par A. Brunet. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Damon. — Le palais de l'Exposition de Melbourne, par R. Bryon. — *Courier du palais*, par Maître Guérin. — La flotte internationale devant Raguse, par E. Herbaut. — Les femmes qui votent, par Alexandre Dumas fils. — Les vingt-huit jours d'un réserviste, par H. Vernoy. — Candahar, par A. Brunet. — Bulletin financier, par Plutus. — *Courier des modes*, par M<sup>me</sup> Iza de Cérigny.

GRAVURES : Les nouveaux ministres : Le vice-amiral Cloué, Marine et Colonies ; M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Affaires étrangères ; M. Sadi-Carnot, Travaux publics. — Vue générale du palais de l'Exposition internationale de Melbourne. — Les vingt-huit jours d'un réserviste. — La flotte internationale devant Raguse. Candahar (deux gravures). — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr. ; six mois, 11 fr. 50 ; trois mois, 6 fr. Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

### DICTIONNAIRE DES CURIEUX

Complément pittoresque et original des divers dictionnaires.

Par CH. FERRAND.

Cet ouvrage est consacré à l'étude des deux ou trois mille locutions particulières à notre langue, telles que :

Danser sur un volcan. — C'est une fine mouche. — L'eau en vient à la bouche. — Filier le parfait amour. — Etudier la carte de Tendre. — Etre le Dindenaute de la farce (et non le dindon). — Faire la diablerie à quatre (et non le diable). — Qui voit ses veines voit ses peines. — Chacun sait où la sandale le blesse (et non le bêt). — Ecrire comme un notaire. — Quand on prend du galon, etc. — Croquer le marmot. — La foire n'est pas sur le pont. — Prendre ses jambes à son cou. — La semaine des trois jeudis (cette semaine a bel et bien existé). — Ne pas être dans la manche de quelqu'un. — Etre sur son trente-et-un. — Avoir du foie dans ses bottes. — Raisonner comme le crocodile. — Ne pas se fouler la rate. — Etre toqué, timbré. — Etre coiffé de quelqu'un. — La poudre d'escampette, la poudre de perlimpinpin, etc., etc.

Comment peut-on faire un usage intelligent de ces façons de parler, si on ignore leur origine et, par conséquent, leur véritable sens, leur mode d'application.

Le *Dictionnaire des Curieux* n'est pas rédigé avec la sécheresse d'un lexique. Outre les nombreuses données littéraires, historiques et scientifiques que comporte son plan, il est rempli d'anecdotes, de traits et de mots spirituels ou typiques qui feront les délices des curieux, des amateurs et des causeurs.

Pour recevoir franco par la poste, à titre d'échantillon, les deux premières séries (de chacune 64 pages gr. in-8°) du *Dictionnaire des Curieux*, adresser 1 fr. 50, en mandat ou timbres, à M. Ch. FERRAND, auteur-éditeur, quai Vauban, 8, à Besançon (Doubs).

### JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron du POTET (22<sup>e</sup> année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonn. : 6 fr. par an ; le N° : 25 cent. — **Traitement des Maladies** par le Magnétisme et le Somnambulisme. — M<sup>me</sup> BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.



Les Directeurs de la MAISON DU PONT-NEUF Paris Rue du Pont-Neuf

ont l'honneur de vous informer que leur ALBUM-CATALOGUE, le plus complet en Vêtements pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants, vient de paraître ; il contient toutes les Gravures de Modes, modèles inédits de la Saison d'Hiver 1880, et sera adressé, GRATIS et FRANCO, sur demande aux Directeurs de la Maison du PONT-NEUF Paris.

NOTA. — Nous appelons l'attention spécialement sur la page 3 où l'on trouvera les séries de Pardessus et Ulsters de 18' à 29', les Vestons de 7' à 19', les Complets Elbeuf à 29', les Habillements de Céramie à 35', les Costumes et Pardessus d'Enfants de 5' à 9'.

La Maison N'A PAS de Succursale

